



**ARRÊTE MUNICIPAL
DEMENAGEMENT**

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par madame NAVARRO Monique, sise 6 impasse Ferdinand FABRE 34 140 MEZE,

CONSIDERANT le déménagement prévu les 29 et 30 avril 2024 à l'aide d'un camion de déménagement à hauteur du numéro 11 de la rue Sadi Carnot à MEZE.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, d'interdire le stationnement sur une place de la zone bleue devant le numéro 16 de la rue Sadi Carnot et de le réserver à l'usage exclusif de la pétitionnaire, afin de permettre le bon déroulement de ce déménagement et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit à hauteur du numéro 16 de la rue Sadi Carnot, aux dates et heures suivantes :

- Du 29 avril 2024, de de 07h00 au
- 30 avril 2024, à minuit

Article 2 : : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Logistique de la ville de MEZE, 72 heures avant pour permettre l'application de cette mesure.

Madame NAVARRO Monique sera en charge de l'affichage immédiat du présent arrêté ainsi que la prise d'un relevé photographique justificatif.



Ville de Mèze

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 avril 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

